

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - CAGB

Recueil des Actes Administratifs du mois de février 2016

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de la CAGB) peuvent être consultés au siège de la CAGB (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet du Grand Besançon : <http://www.grandbesancon.fr>

Délibérations

Conseil communautaire

Séance du jeudi 18 février 2016 2 à 10

Décisions

Divers

DIV.16.08.D2 04/02/2016 Décision de déconsignation partielle - Indivision GAVIREY 11 à 13

DIV.16.08.D3 04/02/2016 Décision de déconsignation partielle - Indivision GAVIREY 14 à 15

DIV.16.08.D4 19/02/2016 Décision de déconsignation partielle - Indivision GAVIREY 16 à 17

Arrêtés

Divers

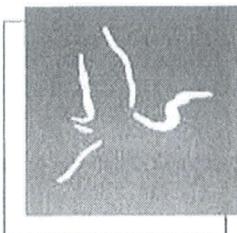
DIV.16.08.A1 04/02/2016 Election des membres élus du conseil d'établissement du CRR 18 à 19

Juridique

DAG.16.08.A23	01/02/2016	Délégation de signature à M. SIMONIN Didier - Abrogation de l'arrêté n° 2015-000494	20 à 21
DAG.16.08.A21	04/02/2016	Délégation de signature à M. Pascal GUDEFIN - Abrogation de l'arrêté n° 2014-000382	22 à 23
DAG.16.08.A22	04/02/2016	Délégation de signature à M. Hervé GIRARDOT - Abrogation de l'arrêté n° 2014-000386	24 à 25
DAG.16.08.A24	19/02/2016	Commission de Délégation de Service Public - Désignation d'agents	26

Ressources Humaines

RH.16.08.A107	16/02/2016	Modification des représentants de la collectivité au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) Ville de Besançon / CCAS / CAGB - Abrogation de l'arrêté n° RH.15.08.27	27 à 28
RH.16.08.A108	18/02/2016	Désignation des représentants de la collectivité aux CAP du Grand Besançon de catégories A, B et C	29 à 30



Conseil de Communauté

Compte rendu succinct

Affiché au siège de la CAGB le : 24 FEV. 2016	Séance du jeudi 18 février 2016 qui s'est déroulée à la CCIT du Doubs	Visé par : La Directrice adjointe de l'Administration Générale, Stéphanie PONSOT
--	--	---

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 18 février 2016 à 18h00 à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

↳ R. 0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 17/12/15

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président :

- ouvre la séance du Conseil de Communauté,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- nomme Daniel HUOT comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Conseil du 17/12/15.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 91

Contre : 0

Abstention : 0

↳ R. 0.2 - Création de la commune nouvelle d'Osselle-Routelle - Incidences sur la composition du Conseil Communautaire

Le Conseil de Communauté prend connaissance des éléments d'information sur les conséquences de la création de la commune nouvelle d'Osselle-Routelle sur la composition du Conseil Communautaire de la CAGB.

↳ R. 0.3 - Modification des représentants de la CAGB à la CCSPL

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de faire application de l'article L.2121-21 du CGCT,
- désigne M. Pascal CURIE à la place de Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT pour représenter la CAGB au sein de la CCSPL du Grand Besançon,

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 94 Contre : 0 Abstention : 0

Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Finances

↳ R. 1.1.1 - Débat d'Orientations Budgétaires 2016

Après en avoir débattu, le Conseil de Communauté adopte à la majorité, 11 contre et 2 abstentions, les orientations budgétaires (OB) 2016 de la CAGB.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 88 Contre : 11 Abstentions : 2

↳ R. 1.1.2 - Annexe au rapport d'OB 2016 - Rapport sur la gestion de la dette du Grand Besançon

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend acte du rapport annexe aux orientations budgétaires (OB) 2016 de la CAGB relatif à la gestion de la dette du Grand Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 100 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R. 1.1.3 - Annexe au rapport d'OB 2016 - Rapport sur l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend acte de ce rapport annexe aux orientations budgétaires (OB) 2016 de la CAGB relatif à l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 100 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R. 1.1.4 - Annexe au rapport d'OB 2016 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend acte du rapport annexe aux orientations budgétaires (OB) 2016 de la CAGB relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 100 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R. 1.1.5 - Annexe au rapport d'OB 2016 - Rapport sur la situation du Grand Besançon en matière de développement durable

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend acte du rapport annexe aux orientations budgétaires (OB) 2016 de la CAGB relatif à la situation du Grand Besançon en matière de développement durable.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 100 Contre : 0 Abstention : 0

Ressources humaines

↳ R. 1.2.1 - Convention cadre de mise à disposition de personnel temporaire avec le Centre de gestion du Doubs

Mmes C. BOTTERON et C. MICHEL et MM. B. ASTRIC, A. BLESSEMILLE, P. CONTOZ, P. CORNE, G. GALLIOT, Y. GUYEN, J. KRIEGER, A. LORIGUET et A. PARIS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020 :

- se prononce favorablement sur la convention entre la CAGB et le Centre de Gestion du Doubs,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 91 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R. 1.2.2 - Convention de gestion des secrétariats des commissions de réforme et comités médicaux départementaux avec le Centre de Gestion du Doubs

Mmes C. BOTTERON et C. MICHEL et MM. B. ASTRIC, A. BLESSEMILLE, P. CONTOZ, P. CORNE, G. GALLIOT, Y. GUYEN, J. KRIEGER, A. LORIGUET et A. PARIS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020 :

- se prononce favorablement sur le recours au Centre de Gestion du Doubs pour les missions de secrétariat des comités médicaux et commissions de réforme à compter du 1^{er} janvier 2016,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le Centre de Gestion du Doubs.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 91 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R. 1.2.3 - Avenant n°1 à la convention de restauration du personnel avec le CROUS

MM. A. POULIN et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020 :

- se prononce favorablement sur la passation d'un avenant n°1 à la convention de restauration signée avec le CROUS, relatif aux conditions d'accès du personnel de la CAGB aux restaurants universitaires,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 96 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R. 1.2.4 - Modification de la répartition des représentants de la CAGB au sein du comité technique commun à la Ville de Besançon, au CCAS et à la CAGB

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la nouvelle répartition des sièges des représentants de la CAGB au sein du comité technique, à savoir 6 représentants pour la CAGB et 9 représentants pour la Ville de Besançon et le CCAS.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 100 Contre : 0 Abstention : 0

Commission n°07 : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

↳ R. 7.1 - Soutien financier à la Ville de Besançon pour la mise en place du projet Biospace à la Citadelle

Mmes E. MAILLOT et C. THIEBAUT et MM. P. BONTEMPS, L. CROIZIER P. CURIE, E. DUMONT, L. FAGAUT, JL. FOUSSERET, P. GONON, T. MORTON et JY. PRALON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020 :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours à la Ville de Besançon pour le projet Biospace conduit par la Citadelle à hauteur de 15 % du montant du projet plafonné à 77 500 €,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 89 Contre : 0 Abstention : 0

Commission n°02 : Mobilités

↳ R. 2.1 - Convention de mise à disposition de personnels communaux pour la maîtrise d'œuvre de la mise en accessibilité des arrêts de bus situés sur la Ville de Besançon

Mme M. ZEHAF et M. JL. FOUSSERET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020 :

- se prononce favorablement sur la convention, à intervenir entre la Ville de Besançon et la CAGB, relative à la mise à disposition de personnel pour la mise en accessibilité des points d'arrêt du réseau Ginko,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer cette convention de mise à disposition.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 97 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R. 2.2 - Convention de mise à disposition de l'emprise des arrêts de bus sur voies communales de différentes communes pour travaux de mise en accessibilité

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention type d'occupation du domaine public pour les arrêts de bus sur voies communales,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions qui seront établies avec les 13 communes concernées sur la base de la convention type à savoir : Besançon, Busy, Champoux, Chauenne, Chaudfontaine, Ecole-Valentin, Franois, Fontain, Le Gratteris, Morre, Novillars, Roche-lez-Beaupré et Torpes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 100 Contre : 0 Abstention : 0

Commission n°03 : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

↳ R. 3.1 - Avenant n°1 à la convention annuelle conclue entre la Mission Locale Espace Jeunes et la CAGB - Soutien financier 2016

Mmes C. CAULET, S. THIVET et S. WANLIN et MM. A. BLESSEMILLE, G. CHALNOT, P. CURIE, M. FELT, J. KRIEGER, A. LORIGUET, C. PREIONI et F. TAILLARD, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A la majorité, 2 contre, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020 :

- se prononce favorablement sur l'octroi à la Mission Locale d'une subvention complémentaire de fonctionnement à hauteur de 145 000 € pour l'année 2016 (loyer et travaux),
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec la Mission Locale.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 89 Contre : 2 Abstention : 0

↳ R. 3.2 - Subvention à l'Université de Franche-Comté - Bourses Victor Hugo

Mmes C. COMTE-DELEUZE et S. PESEUX et MM. B. ASTRIC, JL. FOUSSERET, Y. POUJET et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A la majorité, 2 contre, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020 :

- se prononce favorablement sur l'attribution à l'Université de Franche-Comté d'une subvention d'un montant de 13 940 € dans le cadre du soutien à deux bourses Victor Hugo pour une année,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 94 Contre : 2 Abstention : 0

↳ R. 3.3 - FRI2 - Soutien au projet µD2

M. FELT, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A la majorité, 2 contre, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 25 000 € à la société FRALSEN dans le cadre du FRI2 et pour le projet µD2,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes afférents à cette aide.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 97 Contre : 2 Abstention : 0

↳ R. 3.4 - MIPIM 2016 - Participation du Grand Besançon

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020 :

- approuve la participation du Grand Besançon au MIPIM 2016 et la pré-réservation d'un emplacement partagé avec le Grand Dijon,
- approuve les modalités de financement de la participation du Grand Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec Dijon Développement.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 100 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R. 3.5 - Aktya - Création d'une filiale dédiée au projet Viotte

MM. G. BAULIEU, A. BLESSEMAILLE, N. BODIN, Y. DELARUE, M. FELT, JL. FOUSSERET, B. GAVIGNET, P. GONON, O. LEGAIN, JS. LEUBA et T. MORTON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 11 abstentions, le Conseil de Communauté :

- autorise la prise de participation d'Aktya dans une filiale commerciale dédiée à l'opération Pôle Viotte, à hauteur de 35 % environ du capital social,
- autorise les élus représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au conseil d'administration à voter en faveur des décisions prises en ce sens.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 76 Contre : 0 Abstentions : 11

↳ R. 3.6 - Zone du Noret 1 - Révision du plan de financement prévisionnel

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020 se prononce favorablement sur la révision du plan de financement prévisionnel de la zone du Noret 1.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 98 Contre : 0 Abstention : 1

↳ R. 3.7 - Zone du Noret 2 - Plan de financement prévisionnel

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020, se prononce favorablement sur le plan de financement prévisionnel de la zone du Noret 2.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 98 Contre : 0 Abstention : 1

Commission n°04 : Développement durable

↳ R. 4.1 - Fonds « Centres de village » - Attribution d'une subvention à la commune des Auxons

MM. J. CANAL et S. RUTKOWSKI, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020 :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 60 000 € à la commune des Auxons pour la création d'une piste cyclable et de trottoirs, correspondant à 50 % du montant des études et à 33 % du reste à charge pour la réalisation des travaux,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 98 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R. 4.2 - Fonds « Isolation et énergies pour les communes » - Evolution n°2 du cadre d'application

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020, se prononce favorablement sur l'évolution du cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes ».

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 99 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R. 4.3 - Réalisation d'une étude « Diagnostic de l'éclairage public » pour les nouvelles communes adhérentes au Conseil en Energie Partagé (CEP) et demande de subventions

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020 :

- prend connaissance de la démarche à engager et du budget prévisionnel de l'action relative à la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public pour les communes adhérentes au CEP,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à :
 - solliciter les aides financières auprès de l'ADEME et de la Région,
 - signer tout document nécessaire pour la réalisation du projet.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 98 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R. 4.4 - Démarche Zéro pesticide - Modalités d'accompagnement des communes, adhésion à l'appel à projets régional « Zéro pesticide en Franche-Comté »

M. JP. MICHAUD, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020 :

- se prononce favorablement sur la proposition de candidater à l'appel à projets régional « Zéro pesticide en Franche-Comté », en tant que maître d'ouvrage de la démarche pour les communes et sur le programme d'actions à engager dans le cadre de ce partenariat,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à :
 - solliciter les aides financières de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse allouées dans ce cadre,
 - signer tout document nécessaire à la formalisation du partenariat.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 97 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R. 4.5 - GEMAPI - Demande de subvention à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour la réalisation d'une étude diagnostic du territoire

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020 :

- prend connaissance de la démarche à engager et du budget prévisionnel relatifs à la réalisation d'une étude diagnostic du territoire dans le cadre de la prise en compte GEMAPI,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à :
 - solliciter les aides financières disponibles, à leur meilleur taux, auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
 - signer tout document nécessaire dans le cadre de ce partenariat.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 98 Contre : 0 Abstention : 0

Commission n°05 : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

↳ R. 5.1 - Aide à l'Accession à la Propriété - Demandes de labellisation à Mamirolle et Besançon

P. CONTOZ, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020, à se prononce favorablement sur les demandes de labellisation de la société MAISONS CONTOZ pour 2 logements, correspondant à un engagement prévisionnel maximum du Grand Besançon à hauteur de 12 000 € (soit 2 subventions de 6 000 €).

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 98 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R. 5.2 - Demandes d'agrément pour le financement de deux établissements pour personnes âgées à Besançon et Thise

MM. A. LORIGUET et P. THIBERT, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les demandes d'agrément de la commune de Thise et de l'association « Les Bruyères »,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les décisions correspondantes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 97 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R. 5.3 - Bilan de la programmation 2015 en matière de production de logements locatifs publics

Le Conseil de Communauté prend connaissance du bilan de la programmation de Droit Commun 2015 en termes de production de logements locatifs publics.

↳ R. 5.4 - Prorogation de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour l'année 2016

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la prorogation de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour l'année 2016,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant de prorogation correspondant.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 98 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R. 5.5 - Opportunité pour la CAGB de devenir centre d'enregistrement de la demande de logement social

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020 :

- se prononce favorablement sur l'opportunité pour la collectivité de devenir service enregistreur de la demande de logement locatif social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} mars 2016,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le Préfet de Département concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système particulier de traitement automatisé de la demande de logement locatif social,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la convention triennale avec Areha Est, gestionnaire du fichier partagé au titre des années 2016, 2017 et 2018 pour un montant de 21 000 €.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 98 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses

↳ R. 8.1 - Etat des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil.

↳ R. 8.2 - Etat des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

Séance du jeudi 18 février 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h05.

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS (suppléant de M. André AVIS) **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 0.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.1.1), Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Pauline JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI (jusqu'au 0.3), Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (jusqu'au 3.4), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Brailles :** M. Alain BLESSEMILLE **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISSON **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (à partir du 1.1.1) **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) **Fontain :** Mme Martine DONEY **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Larnod :** M. Sébastien CUINET (suppléant de M. Hugues TRUDET) **Les Auxons :** M. Serge RUTKOWSKI (à partir du 1.1.1) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1) **Montfaucon :** Mme Corinne PETER (suppléante de M. Pierre CONTOZ) **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.3) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 4.2) **Osselle :** Mme Sylvie THIVET, M. Daniel CUCHE **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à partir du 0.3) **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MIGHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Guéric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Thierry MORTON, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Busy :** M. Alain FELICE **Champoux :** M. Philippe COURTOT **François :** M. Claude PREIONI **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET, P. BONTEMPS, C. COMTE-DELEUZE, P. CURIE, Y.M. DAHOUI, C. DEVESA, M. EL YASSA, M. LEMERCIER, J.S. LEUBA (à partir du 1.1.1), S. JOLY, T. MORTON, M. OMOURI (à partir du 1.1.1), Y. POUJET, K. ROCHDI, B. ASTRIC, C. PREIONI (à partir du 1.1.1), C. PERROT.

Mandataires : J. GROSPELLIN, S. WANLIN, P. GONON, D. SCHAUSS, D. DARD, A. POULIN, B. FALCINELLA, A.S. ANDRIANTAVY, A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), E. MAILLOT, M. LOYAT, L. FAGAUT (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF, N. BODIN, D. JACQUIN, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J.N. BESANCON.

EXTRAIT
du registre des décisions du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

N°DIV.16.08.D2

Objet - Décision de
déconsignation partielle -
Indivision GAVIREY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Vu l'article L.5211-10 du CGCT

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 29 avril 2014 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat, notamment le versement des indemnités liées aux acquisitions foncières nécessaires pour le projet tramway

Vu l'arrêté préfectoral n°2011166-0006 du 15 juin 2011, déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway du Grand Besançon, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Besançon et déclarant cessibles les immeubles nécessaires à la réalisation de ces travaux, notamment :

Une emprise de terrain non bâti de **543 m²** issue de la parcelle cadastrée : « **CL 98 - Chemin du Vernois** » d'une surface de 2 516 m² sise sur le territoire de la Commune de Besançon appartenant à **l'indivision GAVIREY - LAMBLIN** composée de :

1) L'indivision LAMBLIN, propriétaire indivisaire de 11/27^{ème} du bien
Mlle LAMBLIN Anne-Marie, Jeanne, Henriette,

Mr LAMBLIN Jean-François, Charles, Gabriel

LAMBLIN Michel, Yves, Jean, Marie, Henri

Et de :

2) L'indivision GAVIREY, propriétaire indivisaire de 16/27^{ème} du bien
Mlle GAVIREY Annie, Suzanne, Camille

Mlle GAVIREY Sylvie, Camille, Armande

Mme GAVIREY Agnès, Marie, Louise, Roberte

Mme GAVIREY Laurence, Camille, Armande

Vu l'ordonnance d'expropriation n°11/02638 du 24 novembre 2011 prise par Monsieur le juge de l'expropriation et portant notamment sur **543 m²** issus de la parcelle cadastrée « **CL 98 - Chemin du Vernois** » d'une surface de 2 516 m² sise sur le territoire de la Commune de Besançon appartenant l'indivision GAVIREY/LAMBLIN ci-dessus désignée

Vu les jugements n°12/00623 rendus par Madame le Juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Besançon en date du 14 mai 2012 et du 21 juin 2012 fixant le montant des indemnités dues par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à l'indivision GAVIREY / LAMBLIN au titre de l'expropriation de la parcelle ci-dessus désignée à un total arrondi à **9 413 € (neuf mille quatre cent treize euros)** correspondant à :

- Indemnité principale : **4 344 €**
- Indemnité de emploi : **868,80 €**
- Indemnité pour résineux : **3 500 €**
- Indemnité de emploi : **700 €**

Vu la notification des jugements faite par Maître BROCARD aux expropriés :

1) L'indivision LAMBLIN

Mlle LAMBLIN Anne-Marie, Jeanne, Henriette

Mr LAMBLIN Jean-François, Charles, Gabriel

LAMBLIN Michel, Yves, Jean, Marie, Henri

Et de :

2) L'indivision GAVIREY, propriétaire indivisaire de 16/27ème du bien

Mlle GAVIREY Annie, Suzanne, Camille

Mlle GAVIREY Sylvie, Camille, Armande

Mme GAVIREY Agnès, Marie, Louise, Robert

Mme GAVIREY Laurence, Camille, Armande

Vu la consignation n°2165155 de la somme de 9 413 € (neuf mille quatre cent treize euros), faite auprès de la Caisse des dépôts et consignations comme le permet l'article R.13-65 du code de l'expropriation en cas d'obstacle au paiement

Vu le récépissé de consignation n°25 227 27902 du 17 juillet 2012 émis par la Caisse des Dépôts et Consignations

Vu les notifications de la déclaration et du récépissé de consignation faites par Maître BROCARD aux expropriés

Considérant que les sommes dues à l'indivision LAMBLIN ont fait l'objet d'une déconsignation partielle par décision n°2012-000027 du 4 octobre 2012

Considérant la prise de possession effective des lieux le 20 août 2012

Considérant, pour faire suite à la demande de Mme GAVIREY Laurence, que le Grand Besançon a, par courriers du 12 août 2015, sollicité les membres de l'indivision GAVIREY pour obtenir les pièces nécessaires à la déconsignation du montant de l'indemnité due

Considérant que seules Mesdames GAVIREY Laurence et GAVIREY Sylvie ont transmis les documents demandés

Tout recours contentieux contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de déconsigner la somme de **deux mille sept cent quatre-vingt-neuf euros (2 789 €)** correspondant au montant des indemnités revenant à deux des membres de l'indivision GAVIREY en leur qualité de propriétaire indivisaire exproprié de 8/27^{ème} du bien, soit :

- la somme de mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros cinquante centimes (1 394,50 €) à **Mlle GAVIREY Sylvie**, Camille, Armande,
- la somme de mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros cinquante centimes (1 394,50 €) à **Mme GAVIREY Laurence**, Camille, Armande,

Article 2 :

Il est confirmé que la déconsignation totale n'aura lieu que sur l'autorisation expresse de l'expropriant qui devra se faire justifier et justifier lui-même auprès de la caisse des dépôts et consignation de la levée définitive des obstacles qui s'opposent actuellement au paiement.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la CAGB est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Madame la Cheffe du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la CAGB et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Fait à Besançon, le **4. FEV. 2016**...

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Préfecture du Doubs

Reçu le **- 5 FEV. 2016**



Contrôle de légalité

Dates d'affichage :

Date de début : **- 6 FEV. 2016**

Date de fin : **2 2 FEV. 2016**

Tout recours contentieux contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision

EXTRAIT du registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

N°DIV.16.08.D3

Objet - Décision de
déconsignation partielle -
Indivision GAVIREY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Vu l'article L.5211-10 du CGCT

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 29 avril 2014 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat, notamment le versement des indemnités liées aux acquisitions foncières nécessaires pour le projet tramway

Vu l'arrêté préfectoral n°2011166-0006 du 15 juin 2011, déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway du Grand Besançon, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Besançon et déclarant cessibles les immeubles nécessaires à la réalisation de ces travaux, notamment :

Une emprise de terrain non bâti de **455 m²** issue de la parcelle cadastrée : « **CL 343 - 44 Avenue de la Vaîte** » d'une surface de 4 092 m² sise sur le territoire de la Commune de Besançon appartenant à l'**indivision GAVIREY** composée de :

Mlle GAVIREY Annie, Suzanne, Camille

Mlle GAVIREY Sylvie, Camille, Armande

Mme GAVIREY Agnès, Marie, Louise, Roberte

Mme GAVIREY Laurence, Camille, Armande

Vu l'ordonnance d'expropriation n°11/02638 du 24 novembre 2011 prise par Monsieur le juge de l'expropriation et portant notamment sur **455 m²** issus de la parcelle cadastrée « **CL 343 - 44 Avenue de la Vaîte** » d'une surface de 4 092 m² sise sur le territoire de la Commune de Besançon appartenant l'indivision GAVIREY ci-dessus désignée

Vu le jugement n°12/00621 rendu par Madame le Juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Besançon en date du 14 mai 2012 fixant le montant des indemnités dues par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à l'indivision GAVIREY au titre de l'expropriation du bien ci-dessus désigné à un total de **4 368 € (quatre mille trois cent soixante-huit euros)** correspondant à :

- Indemnité principale : **3 640 €**
- Indemnité de emploi : **728 €**

Vu la consignation n°2165145 de la somme de 4 368 € (quatre mille trois cent soixante-huit euros), faite auprès de la Caisse des dépôts et consignations comme le permet l'article R.13-65 du code de l'expropriation en cas d'obstacle au paiement

Vu le récépissé de consignation n°25 227 27472 du 17 juillet 2012 émis par la Caisse des Dépôts et Consignations

*Tout recours contentieux contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal
Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision*

Vu les notifications de la déclaration et du récépissé de consignation faites par Maître BROCARD aux expropriés

Considérant la prise de possession effective des lieux le 20 août 2012

Considérant, pour faire suite à la demande de Mme GAVIREY Laurence, que le Grand Besançon a, par courriers du 12 août 2015, sollicité les membres de l'indivision GAVIREY pour obtenir les pièces nécessaires à la déconsignation du montant de l'indemnité due

Considérant que seules Mesdames GAVIREY Laurence et GAVIREY Sylvie ont transmis les documents demandés

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de déconsigner la somme de **deux mille cent quatre-vingt-quatre euros (2 184 €)** correspondant au montant des indemnités revenant à deux des membres de l'indivision GAVIREY en leur qualité de propriétaire indivisaire exproprié, soit :

- la somme de mille quatre-vingt-douze euros cinquante centimes (1 092 €) à **Mlle GAVIREY Sylvie**, Camille, Armande,
- la somme de mille quatre-vingt-douze euros cinquante centimes (1 092 €) à **Mme GAVIREY Laurence**, Camille, Armande,

Article 2 :

Il est confirmé que la déconsignation totale n'aura lieu que sur l'autorisation expresse de l'expropriant qui devra se faire justifier et justifier lui-même auprès de la caisse des dépôts et consignation de la levée définitive des obstacles qui s'opposent actuellement au paiement.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la CAGB est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Madame la Cheffe du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la CAGB et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Fait à Besançon, le **4.FEV.2016.**

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Dates d'affichage :

Date de début : **6 FEV. 2016**

Date de fin : **22 FEV. 2016**

Préfecture du Doubs

Reçu le **- 5 FEV. 2016**



Contrôle de légalité

Tout recours contentieux contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision

EXTRAIT du registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

N°DIV.16.08.D4

Objet - Décision de
déconsignation partielle -
Indivision GAVIREY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Vu l'article L.5211-10 du CGCT

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 29 avril 2014 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat, notamment le versement des indemnités liées aux acquisitions foncières nécessaires pour le projet tramway

Vu l'arrêté préfectoral n°2011166-0006 du 15 juin 2011, déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway du Grand Besançon, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Besançon et déclarant cessibles les immeubles nécessaires à la réalisation de ces travaux, notamment :

Une emprise de terrain non bâti de **455 m²** issue de la parcelle cadastrée : « **CL 343 - 44 Avenue de la Vaîte** » d'une surface de 4 092 m² sise sur le territoire de la Commune de Besançon appartenant à l'**indivision GAVIREY** composée de :

Mlle GAVIREY Annie, Suzanne, Camille

Mlle GAVIREY Sylvie, Camille, Armande

Mme GAVIREY Agnès, Marie, Louise, Roberte

Mme GAVIREY Laurence, Camille, Armande

Vu l'ordonnance d'expropriation n°11/02638 du 24 novembre 2011 prise par Monsieur le juge de l'expropriation et portant notamment sur **455 m²** issus de la parcelle cadastrée « **CL 343 - 44 Avenue de la Vaîte** » d'une surface de 4 092 m² sise sur le territoire de la Commune de Besançon appartenant l'indivision GAVIREY ci-dessus désignée

Vu le jugement n°12/00621 rendu par Madame le Juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Besançon en date du 14 mai 2012 fixant le montant des indemnités dues par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à l'indivision GAVIREY au titre de l'expropriation du bien ci-dessus désigné à un total de **4 368 € (quatre mille trois cent soixante-huit euros)** correspondant à :

- Indemnité principale : **3 640 €**
- Indemnité de remplacement : **728 €**

Vu la consignation n°2165145 de la somme de 4 368 € (quatre mille trois cent soixante-huit euros), faite auprès de la Caisse des dépôts et consignations comme le permet l'article R.13-65 du code de l'expropriation en cas d'obstacle au paiement

Vu le récépissé de consignation n°25 227 27472 du 17 juillet 2012 émis par la Caisse des Dépôts et Consignations

Tout recours contentieux contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision

Vu les notifications de la déclaration et du récépissé de consignation faites par Maître BROCARD aux expropriés

Considérant la prise de possession effective des lieux le 20 août 2012

Considérant, pour faire suite à la demande de Mme GAVIREY Laurence, que le Grand Besançon a, par courriers du 12 août 2015, sollicité les membres de l'indivision GAVIREY pour obtenir les pièces nécessaires à la déconsignation du montant de l'indemnité due

Considérant que seules Mesdames GAVIREY Laurence et GAVIREY Sylvie ont transmis les documents demandés

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de déconsigner la somme de **deux mille cent quatre-vingt-quatre euros (2 184 €)** correspondant au montant des indemnités revenant à deux des membres de l'indivision GAVIREY en leur qualité de propriétaire indivisaire exproprié, soit :

- la somme de mille quatre-vingt-douze euros (1 092 €) à **Mlle GAVIREY Sylvie**, Camille, Armande,
- la somme de mille quatre-vingt-douze euros (1 092 €) à **Mme GAVIREY Laurence**, Camille, Armande,

Article 2 :

Il est confirmé que la déconsignation totale n'aura lieu que sur l'autorisation expresse de l'expropriant qui devra se faire justifier et justifier lui-même auprès de la caisse des dépôts et consignation de la levée définitive des obstacles qui s'opposent actuellement au paiement.

Article 3 :

La présente décision abroge la décision n°DIV.16.08.D3.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la CAGB est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Madame la Cheffe du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la CAGB et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Fait à Besançon, le 19.02.16.

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Dates d'affichage :

Date de début : 25/02/16

Date de fin : 10/03/16



Reçu le 22 FEV. 2016

Tout recours contentieux contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision

EXTRAIT du registre des arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

N°DIV.16.08.A1

Objet : Election des
membres élus du conseil
d'établissement du CRR

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
Vu les schémas d'orientation pédagogique du ministère de la Culture et de la
Communication
Vu la délibération du 20 décembre 2012 adoptant le règlement intérieur du
Conservatoire
Vu l'article 1.3 du règlement intérieur du Conservatoire
Vu l'avis conforme du Comité Technique paritaire en date du 26 janvier 2016

ARRETE

Article 1^{er} :

Les élections des membres élus du Conseil d'établissement du Conservatoire à
Rayonnement Régional (CRR) du Grand Besançon auront lieu le mercredi
4 mai 2016.

Article 2 :

Le nombre de sièges à pourvoir est fixé à :

- 4 représentants du personnel, répartis comme suit :
 - 2 représentants du corps enseignants ne faisant pas partie du conseil pédagogique,
 - 1 représentant de l'administration et du centre de documentation,
 - 1 représentant de l'équipe technique (logistique, régisseur, surveillant),
- 2 représentants des élèves.

Article 3 :

Les candidatures présentées au scrutin devront être déposées au plus tard le
vendredi 25 mars 2016 avant 17h00 auprès de la Secrétaire Générale du
Conservatoire du Grand Besançon.

Article 4 :

Les listes électorales devront faire l'objet d'une publicité de 15 jours minimum
avant la date de scrutin (soit au plus tard le 19 avril 2016 à 9h00) et seront
affichées au CRR.

Aucune candidature ne pourra être modifiée après la date limite de dépôts de
celles-ci.

Article 5 :

Les conditions pour être électeur et éligibles sont les suivantes :

- être enseignant ou membre du personnel administratif ou technique
employé à temps complet ou à temps non complet sur un emploi
permanent, être titulaire ou non titulaire et exercer ses fonctions depuis
au moins trois mois au sein du Conservatoire à la date du scrutin, soit le 4
février 2016,
- être élève âgé de 16 ans minimum et fréquenter le Conservatoire depuis
au moins un an.

Article 6 :

Les élections se dérouleront au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Le bureau de vote est constitué :

Les conditions pour être électeur et éligibles sont les suivantes :

- d'un Président du bureau : Eric SCREVE, Directeur du Conservatoire,
- d'un secrétaire de bureau pour chaque collège :
 - Catherine MONTAZ : collègue des enseignants,
 - Laurence MATHIEU : collègue de l'administration et du centre de documentation,
 - Cécile VIELLE : collègue technique,
 - Natacha NOIRET : collègue des élèves.

Le bureau de vote sera ouvert sans interruption de 14h00 à 19h00.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services de la CAGB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la CAGB et dans les locaux du Conservatoire du Grand Besançon et publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés.

Fait à Besançon, le ... 4 .FEV.. 2016.

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Préfecture du Doubs

Reçu le - 5 FEV. 2016



Contrôle de légalité

Dates d'affichage :

Date de début : - 6 FEV. 2016

Date de fin : - 4 MAI 2016

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

DAG.16.08.23

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 4 à la convention de création de services communes entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 28 décembre 2015,

Vu l'arrêté n° 2015-000494 du 1^{er} décembre 2015 portant délégation de signature à M. SIMONIN Didier,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. SIMONIN Didier, assure les fonctions de Directeur, Direction de la Performance et du Conseil de Gestion, Pôle Gestion et Modernisation, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} :

Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. SIMONIN Didier, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'une valeur inférieure à 15 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature n° 2015-000494.

Article 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé(e),
- adressé à Mme la Cheffe du Service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Fait à Besançon, le 1^{er} février 2016

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Notifié à l'intéressé(e) le :

Nom Prénom :

Signature :

Affiché le :

12 FEV. 2016

 Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 10 FEV. 2016

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Directeur de la Performance et du Conseil de Gestion Didier SIMONIN		

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

N°DAG.16.08.A21

Objet :

Délégation de signature à
M. Pascal GUDEFIN
Abrogation de l'arrêté
n°2014-000382

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'arrêté n°2014-000382 en date du 5 mai 2014 portant délégation de signature à
M. Pascal GUDEFIN

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité,
par arrêté, délégation de signature au directeur général, au directeur général
adjoint et aux responsables de service dans les communautés d'agglomération
Considérant que M. Pascal GUDEFIN assure les fonctions de Directeur du
Département Systèmes de mobilité / TSCP

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Pascal GUDEFIN, Directeur du département
Systèmes de mobilité / TCSP, à effet de signer, pour les affaires relevant de son
département, les actes suivants :

- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du département et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes-rendus,
- les courriers de demande de précision administrative ou technique,
- les contrats de réservation de salle,
- la validation du service fait,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les comptes-rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les certificats de capacité,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 50 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- les documents d'agrément des sous-traitants et tout acte modificatif relatif à la sous-traitance, les attributions des exemplaires uniques.

Notifié à Pascal GUDEFIN

Le: **1 0 FEV. 2016**

Signature :



Dates d'affichage :

Date de début : **1 1 FEV. 2016**

Date de fin : **2 6 FEV. 2016**

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature 2014-000382.

Article 3 :

Monsieur le Directeur général des services de la CAGB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame la Cheffe du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affiché au siège de la CAGB, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés et notifié à l'intéressé(e).

Fait à Besançon, le **- 4 FEV. 2016**

Préfecture du Doubs

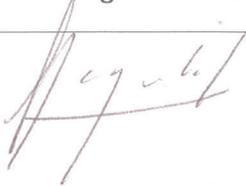
Le Président,

Reçu le **- 5 FEV. 2016**

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal
Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Directeur du département Systèmes de mobilité Pascal GUDEFIN		

*Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal
Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté*

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

N°DAG.16.08.A22

Objet :

Délégation de signature à
M. Hervé GIRARDOT
Abrogation de l'arrêté
n°2014-000386

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'arrêté n°2014-000386 en date du 5 mai 2014 portant délégation de signature à
M. Hervé GIRARDOT

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité,
par arrêté, délégation de signature au directeur général, au directeur général
adjoint et aux responsables de service dans les communautés d'agglomération
Considérant que M. Hervé GIRARDOT assure les fonctions de Chargée de projet
TCSP

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Hervé GIRARDOT, Chargé de projet TCSP, à
effet de signer, pour les affaires relevant de son service, les actes suivants :

- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement
administrative liés à l'activité du département et dont la signature ne porte
pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail,
réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes-rendus,
- les courriers de demande de précision administrative ou technique,
- les contrats de réservation de salle,
- la validation du service fait,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les certificats de capacité,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation,
la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres
d'une valeur inférieure à 15 000 € HT, ainsi que toutes décisions
concernant leurs avenants.

Notifié à Hervé GIRARDOT

Le : **10 FEV. 2016**

Signature : 

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature 2014-000386.

Article 3 :

Monsieur le Directeur général des services de la CAGB est chargé de l'exécution
du présent arrêté qui sera adressé à Madame la Cheffe du service comptable de la
Trésorerie du Grand Besançon, affiché au siège de la CAGB, publié au recueil des
actes administratifs et au registre des arrêtés et notifié à l'intéressé(e).

Dates d'affichage :

Date de début : **11 FEV. 2016**

Date de fin : **26 FEV. 2016**

Fait à Besançon, le **04. FEV. 2016**

Préfecture du Doubs

Reçu le **- 5 FEV. 2016**



Contrôle de légalité

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal
Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté

Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Responsable du projet TCSP Hervé GIRARDOT		

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

N°DAG.16.08.A24

Objet :

Commission de Délégation
de Service Public -
Désignation d'agents

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant la nécessité de la participation d'agents aux réunions de la
Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

ARRETE

Article 1^{er} :

Les agents suivants sont désignés pour assister, en tant que de besoin et avec voix consultative, aux réunions de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) pour la procédure de délégation de service public des pépinières et hôtel d'entreprises de Palente et Témis Innovation :

- Pierre DIETERLE, Direction Economie, Emploi et Enseignement supérieur,
- Sandrine ITURRIA, Responsable du Service Affaires juridiques et Assurances,
- Myriam HENRIET, Responsable du Service Conseil de gestion externe,
- Esther VOUILLOT, Service Affaires juridiques et Assurances,
- Gaëlle AEBI, Responsable du Service Commande publique.

Notifié aux intéressés :

Pierre DIETERLE :

Le : 19/02/2016

Signature :

Sandrine ITURRIA :

Le : 26/02/2016

Signature :

Myriam HENRIET :

Le : 29.2.2016

Signature :

Esther VOUILLOT :

Le : 29.02.2016

Signature :

Gaëlle AEBI :

Le : 29/02/2016

Signature :

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2010-000146.

Article 3 :

Monsieur le Directeur général des services de la CAGB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la CAGB, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés et notifié aux intéressés.

Fait à Besançon, le 19/02/2016...

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon



Reçu le 22 FEV. 2016

Dates d'affichage :

Date de début : 25/02/16

Date de fin : 30/03/16

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal
Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté

OBJET :

RH.16.08.107

Modification des
représentants de la
collectivité au Comité
Hygiène Sécurité et
Conditions de Travail
(CHSCT) Ville de
Besançon / CCAS /
CAGB

Abrogation de l'arrêté
n° RH.15.08.27

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand
Besançon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations
des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la
sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la
fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 11 septembre
2014 et du Conseil Municipal du 18 septembre 2014 relatives à la mise en
place d'un comité technique et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des
conditions de travail communs à la Ville de Besançon, au CCAS et à la
CAGB,

Vu le règlement intérieur du CHSCT,

A R R E T E

Article 1er : Les représentants de la collectivité au comité hygiène
sécurité et conditions de travail susvisé sont :

**REPRESENTANTS
TITULAIRES**

4 représentants CAGB
M. Jean-Louis FOUSSERET
M. Gabriel BAULIEU

M. Guy PEIGNER
M. Jean-René DESCARREGA

6 représentants VILLE/CCAS
Mme Carine MICHEL
M. Cyril DEVESA
Mme Marie-Laure DALPHIN

M. Michel GUIOT
M. Luc MALLOL
M. Christian SCHWARTZ

**REPRESENTANTS
SUPPLEANTS**

4 représentants CAGB
M. Charles PERROT
M. Denis JACQUIN

M. Gildas MANCHEC
M. Didier SIMONIN

6 représentants VILLE/CCAS
Mme Béatrice FALCINELLA
M. Frédéric ALLEMANN
Mme Christine WERTHE

M. Régis DEMOLY
M. Nans MOLLARET
M. Matthias MENNECIER

Article 2 : L'arrêté RH.15.08.27 du 29 janvier 2015 est abrogé.

Article 3 : La présidence du comité hygiène sécurité et conditions
de travail est assurée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président du
Grand Besançon. En cas d'empêchement de son président, le comité est
présidé par un représentant désigné parmi les membres élus du CHSCT.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du
Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier - 25000
BESANÇON - dans les deux mois à partir de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont copie sera remise à M. le Préfet du Département du Doubs et aux intéressés.

Besançon, le 16 février 2016

Le Président,



Jean-Louis FOUSSERET.



Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le **24 FEV. 2016**

Date d'affichage **25 FEV. 2016**
10 MARS 2016

OBJET :

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2015 relative à la désaffiliation au Centre de Gestion du Doubs à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au sein des commissions administrative paritaires de la collectivité.

RH.16.08.108

Désignation des représentants de la collectivité aux CAP du Grand Besançon de catégories A, B et C

A R R E T E

Article 1^{er} : Les représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à la Commission Administrative Paritaire, pour la catégorie A sont :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
M. Gabriel BAULIEU M. Michel LETHIER M. Jacques KRIEGER Mme Carine MICHEL	M. Yoran DELARUE M. Denis JACQUIN M. Bernard VOUGNON M. Anthony POULIN

Article 2 : Les représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à la Commission Administrative Paritaire, pour la catégorie B sont :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
M. Gabriel BAULIEU M. Michel LETHIER M. Jacques KRIEGER Mme Carine MICHEL	M. Yoran DELARUE M. Denis JACQUIN M. Bernard VOUGNON M. Anthony POULIN

Article 3 : Les représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à la Commission Administrative Paritaire, pour la catégorie C sont :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
M. Gabriel BAULIEU M. Michel LETHIER M. Jacques KRIEGER Mme Carine MICHEL M. Frédéric ALLEMANN	M. Yoran DELARUE M. Denis JACQUIN M. Bernard VOUGNON M. Anthony POULIN Mme Myriam EL YASSA

Article 4 : La présidence des CAP est assurée par Monsieur Gabriel BAULIEU, Premier Vice-Président du Grand Besançon. En cas d'empêchement de son président, la commission administrative paritaire est présidée par un représentant désigné parmi les membres élus de la CAP.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANÇON - dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont copie sera remise à M. le Préfet du Département du Doubs et aux intéressés.

Besançon, le 18 février 2016

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET.



Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 24 FEV. 2016

Date d'Affichage 25 FEV. 2016
10 MARS 2016